



n°60
sept.
2024

COMM'UNE

LA REVUE DU CDG30

Édito



Fabrice Verdier
Président du CdG30

SOMM'AIRE

- PAGE 1** ÉDITO DU PRÉSIDENT
- PAGE 2** VEILLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
- PAGE 3** LA VIE DU CDG
- PAGE 4** ZOOM SUR LE CONSEIL EN ORGANISATION ET LE COACHING
AGENDA

Par son action de proximité, le CDG30 œuvre chaque jour à apporter une assistance diligemment orientée vers les besoins que font remonter les collectivités territoriales et établissements publics affiliés en matière de gestion du personnel et de management. En témoignent les opérations conduites ces derniers mois, dont vous trouverez les exemples dans ce nouveau numéro : Journée Portes ouvertes, cybermatinées, réseau de prévention, réseau des secrétaires de mairies, matinées d'information sur l'actualité juridique, rencontre entre les cheffes de pôles du CDG30 et les élus ... Autant de rendez-vous qui démontrent la vitalité des échanges que nous entretenons tout au long de l'année, mais aussi la volonté indéfectible de proposer, dans des délais très courts, des réponses concrètes à chacune de vos préoccupations.

C'est aussi le sens de la stratégie de développement de prestations facultatives que le CDG30 a décidé d'adopter : les collectivités sont confrontées à des évolutions sociales, numériques, juridiques et managériales qui nécessitent un accompagnement innovant, parallèlement à son socle d'intervention classique. Ce contexte nous appelle à remettre en question nos pratiques pour demeurer un pilier essentiel de votre action publique. Ces dernières années, vous avez pu constater la mise en application dynamique de nouveaux services, tels

que la paie à façon, la protection des données, le conseil en organisation, le coaching... Parce que ce besoin est appelé à s'intensifier dans les années qui arrivent, nous construisons à votre attention une offre pérenne qui apportera pleinement satisfaction et qui complètera avec efficacité le travail d'appui qui est réalisé depuis de nombreuses années.

Suivi de la carrière des agents, organisation des concours et des examens professionnels, prévention des risques au travail ou bien encore accompagnement au recrutement, notre établissement poursuit, toujours avec rigueur et enthousiasme, les missions qui lui ont été fixées par le législateur, et celles que notre conseil d'administration a souhaité lui confier afin de répondre concrètement aux problématiques rencontrées par nos communes et intercommunalités, notamment les plus modestes et les plus isolées.

Notre Centre de Gestion répondra également présent pour les grands rendez-vous de ce second semestre 2024 en lien avec l'actualité de la vie territoriale, à la rencontre des acteurs de la Fonction Publique - élus, administrateurs, agents - mais aussi pour informer, orienter et guider les femmes et les hommes qui souhaitent rejoindre la sphère publique.

En espérant que la lecture de ce numéro répondra à vos attentes, je vous souhaite à toutes et tous une bonne rentrée.



Veille juridique et statutaire

Revalorisation du métier de secrétaire de Mairie

► Suite à la parution de la loi n°2023-1380 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, certaines dispositions étaient d'application immédiate telles que le changement d'appellation en secrétaire général de mairie et la création du réseau des secrétaires généraux de mairie, et d'autres étaient conditionnées à la parution de décrets d'application, comme les dispositions relatives à la promotion interne et à la formation.

Quatre décrets d'application, parus le 17 juillet 2024, prévoient :

- **Pour les communes de moins de 2000 habitants**, un accès au grade de rédacteur territorial pour les adjoints administratifs principaux de 2ème et 1ère classe C2 et C3 par voies de promotion interne dérogatoires, avec :

- L'instauration d'une nouvelle voie de promotion interne sans quota à compter du mois de septembre 2024 pour les agents qui comptent au moins quatre ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants
- La création d'une promotion interne « formation-promotion » pour les agents qui auront suivi une formation qualifiante pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie et obtenu un examen professionnel.

Le recrutement des secrétaires de mairie s'effectuera obligatoirement sur la catégorie B à compter du 1er janvier 2028.

Les communes de moins de 2000 habitants qui ont dans leurs effectifs des agents en C1 qui exercent ces fonctions, sont encouragées à faire avancer de grade leurs agents dans les conditions de droit commun, sous réserve d'avoir établi leurs lignes directrices de gestion, afin que ces agents puissent accéder ensuite à la promotion interne sans quota.

- **Pour les communes entre 2000 et 3500 habitants**

Le recrutement des secrétaires de mairie devra obligatoirement s'effectuer sur un emploi de la catégorie A à compter du 1er janvier 2028, pour cette strate de collectivités.

Les décrets ne prévoient pas de dispositifs d'avancement spécifiques, il y a lieu de se référer aux dispositifs déjà existants. ■



Les matinées d'actu

► Le service statutaire du centre de gestion a organisé une nouvelle matinée d'actualité statutaire à destination des agents qui sont en charge du personnel le mardi 28 et jeudi 30 mai 2024, dont les thématiques abordées, à savoir la réforme des secrétaires généraux de mairie et la création du réseau, la période de préparation au reclassement, les projets de lois et de décrets, et la nouvelle mission de coaching du pôle juridique, ont intéressé près de 100 personnes en présentiel et plus de 250 personnes en visio conférence. ■

Nouveau régime indemnitaire pour les agents de la police municipale et les gardes champêtres

► Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement est instituée au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres. L'indemnité est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Cette nouvelle indemnité comporte une part fixe et une part variable, qui doivent être déterminées par délibération après avis du comité social territorial.

La part fixe est versée mensuellement au regard des fonctions, et est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel que la collectivité doit fixer dans les limites prévues par le décret.

La part variable est établie dans la limite maximale de 9 500€ pour les directeurs de police municipale, 7 000€ pour les chefs de service de PM, 5 000€ pour les agents de PM et 5 000€ pour les gardes champêtres et tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le décret prévoit, lors de la première application de ses dispositions, la possibilité pour ces fonctionnaires de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur. Le texte est entré en vigueur le 29 juin 2024 et les décrets fixant le régime indemnitaire applicable jusqu'à présent seront abrogés au 1er janvier 2025.

Concrètement, les organes délibérants des collectivités et établissements concernés ont donc jusqu'au 31 décembre 2024 pour mettre en place ce nouveau régime indemnitaire, après avis du Comité Social Territorial. ■

Modalités des règles de publicité des actes pris par les communes et leurs groupements

► Le décret n°2024-719 du 5 juillet 2024 relatif aux règles de publicité des actes pris par les communes et leurs groupements précise les sites Internet auxquels peuvent recourir les communes, les syndicats de communes et les syndicats mixtes « fermés » pour la publication de certains de leurs actes, à la suite de la réforme de la publicité et de l'entrée en vigueur de leurs actes prévue par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 qui fait de la publication électronique des actes, la formalité de publicité de droit commun depuis le 1er juillet 2022.

Ainsi, si une commune de moins de 3 500 habitants ne dispose pas d'un site internet, la délibération par laquelle elle choisit l'un des modes de publicité est publiée sur le site de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Lorsqu'un syndicat de communes ne dispose pas d'un site internet, la délibération par laquelle il choisit l'un des modes de publicité est publiée sur le site de la commune où se situe le siège dudit syndicat. Si cette commune ne dispose pas de site internet, la délibération est publiée sur le site internet de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune où se situe le siège du syndicat de communes. ■

Modification du montant du plafond du forfait télétravail

► Publié au Journal officiel du 20 avril 2024, l'arrêté du 3 avril 2024 relatif au montant plafond du « forfait télétravail » pour l'année 2024 porte de 253,44 à 282,24 euros le montant annuel maximum de ce forfait. Cette augmentation correspond ainsi à 10 jours télétravaillés indemnifiés supplémentaires, soit un nombre total de 98 jours dans l'année. Cette réévaluation n'est applicable qu'au titre de l'année 2024, et ce afin d'encourager ce mode d'exercice des fonctions durant les Jeux Olympiques. ■

La vie du CDG

Au cœur du réseau des acteurs de la prévention

► Les préventeurs du CDG30 ont sillonné le Gard, du 31 mai au 28 juin 2024, à la rencontre des différents acteurs de la prévention : assistants, conseillers, représentants des collectivités et élus...

Les objectifs de ces rencontres sont multiples :

- fournir aux participants des outils opérationnels pour la prévention des risques professionnels
- répondre aux préoccupations techniques et juridiques des participants
- créer des relations entre les assistants et les conseillers de prévention favorisant les échanges d'informations.

Cette année, la thématique abordée a été les troubles musculo-squelettiques (TMS). A l'heure où notre modèle de fonction publique territoriale doit relever le défi de l'attractivité de ses métiers, ces demi-journées de travail, pleines d'enseignements, ont permis de rappeler qu'il est plus que jamais nécessaire de travailler sur les facteurs de risques et d'agir en collectivité sur l'amélioration des conditions de travail. ■

Protégez vos données !

► Le service RGPD du CDG30 a organisé le 25 avril dernier sa première cyber matinée auprès d'une trentaine de communes et établissements publics du territoire du Pays viganais. Cette rencontre riche en échanges a été l'occasion pour les deux gestionnaires du service d'évoquer leur rôle, les enjeux de la protection des données et la nécessité de se prémunir contre les cyberattaques dans un contexte où les collectivités manipulent de plus en plus de données personnelles dans la gestion de leurs services publics et à l'ère de la modernisation de l'action publique. A l'issue d'un temps de réponses aux questions, s'est tenue une table ronde durant laquelle deux agents du CDG en charge de la carrière et de la paie ont pu échanger sur l'impact de la protection des données sur leurs activités.

Pour tout renseignement sur les modalités d'adhésion au service RGPD : dpd@cdg30.fr ■



Les services du CDG30 en mouvement

► Le Pôle prévention et santé a accueilli au mois de juin sa nouvelle responsable, Karine LORTZ. Elle mettra sa riche expérience au service des collectivités territoriales et établissements publics adhérents au service de ce pôle. Morgane ESPINASSE, nouvelle conseillère statutaire, rejoint les rangs du service juridique et vous accompagnera dans votre besoin d'information et d'expertise en matière de statut. Enfin, le service concours accueille Valérie WEIBEL, pour piloter les opérations liées à l'organisation des concours et examens professionnels. Nous leur souhaitons pleine réussite dans leur prise de fonctions. ■

Renforcer l'accompagnement des élus sur le terrain

► Le 23 mai 2024, le CDG30 se déplaçait à Saint-Privat-des-Vieux pour une réunion d'information destinée aux Maires et visant à leur donner les outils pour appréhender au mieux leur rôle d'employeur.



Dans le cadre d'un partenariat dynamique avec l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du GARD, Philippe RIBOT, Président de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du GARD et Fabrice VERDIER, Président du CDG30 ont tenu à rappeler les enjeux auxquels sont confrontés les élus en matière de ressources humaines. ■

Les clubs se réunissent

► Le club des directeurs généraux et le club RH se sont respectivement réunis le 3 juin et le 24 juin 2024 pour poursuivre les échanges et les travaux qui permettent d'enrichir les pratiques de chacune et chacun. ■



Assurance statutaire : modalités de la reconduction du contrat de groupe

► Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Centre de Gestion du Gard propose un contrat d'assurance statutaire dont le prestataire est WTW (courtier) / CNP (assureur). Il s'agit de garantir les collectivités contre les risques financiers liés à l'absentéisme des agents.

Le compte de résultats présenté par WTW au Centre de Gestion le 31 mai 2024 fait état d'un rapport sinistres/primes satisfaisant.

Aussi, le contrat d'assurance statutaire proposé par le CDG 30 est reconduit pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les mêmes conditions tarifaires actuelles. Aucune majoration des taux de cotisations des contrats CNRACL et/ou IRCANTEC ne sera appliquée. ■

Protection sociale complémentaire : convention de participation pour le risque prévoyance

► Afin de répondre à ses obligations réglementaires et accompagner au mieux l'ensemble des employeurs sur le territoire, le Centre de Gestion du Gard en partenariat avec la MNT et RELYENS, propose une convention de participation pour le risque prévoyance qui prendra effet dès le 1^{er} janvier 2025.

Des réunions d'informations sont proposées sur l'ensemble du territoire afin de répondre à toutes vos interrogations en matière de protection sociale complémentaire.

Inscription en ligne sur le site du CDG 30 : <https://www.cdg30.fr/assurances/protection-sociale-complementaire-prevoyance> ■

Le conseil en organisation et le coaching

Le conseil en orga : présentation

► Le CDG30 accompagne depuis plusieurs années déjà l'ensemble des collectivités en besoin d'une aide particulière en matière de rédaction de documents RH ou en réalisation d'audit interne. Conscients des difficultés rencontrées par les collectivités en matière de rédaction de certains documents de gestion RH obligatoires ou primordiaux pour le bon fonctionnement des services publics locaux, le service propose des projets clefs en main, juridiquement rigoureux et adaptés aux spécificités de chacune des collectivités qui le saisissent.



Cette prestation facultative a été enrichie depuis deux ans par l'accompagnement dans la conduite au changement. L'objectif est de soutenir les employeurs à gérer les grandes comme des petites transitions, mettre en œuvre des outils de travail innovants, réfléchir à un modèle d'organisation au service de la performance de l'action publique.... Le service qui intervient apporte un regard neuf sur les challenges, les difficultés, que doit relever la collectivité, et soumet à l'autorité territoriale un diagnostic complet comportant une série de préconisations qu'il lui appartient de suivre ou d'adapter selon la volonté politique. Le CDG30 vous fournit un projet clé en main pour mettre en œuvre sans délai le changement souhaité. Les conseillers en organisation déploient ainsi une méthodologie élaborée et affinée au fil des années pour vous apporter la meilleure expertise qui vous aidera à anticiper le changement et à l'implanter avec efficacité au sein de vos structures.

Le coaching : votre solution !

Le CDG30 propose également depuis le 1er juin dernier une prestation de coaching individuel qui permet aux agents accompagnés de mener une réflexion, de rechercher leurs propres solutions à l'aide du coach pour résoudre une problématique ou atteindre des objectifs professionnels, et enfin de faciliter un processus de changement, en partant d'une difficulté rencontrée.

Le coaching s'adresse à toute personne qui fait face à des changements, des nouveautés ou des difficultés d'ordre professionnel.

Il peut être proposé dans différentes situations telles que la prise de nouvelles fonctions, le changement d'organisation, des tensions managériales et permet d'atteindre toutes sortes d'objectifs professionnels tels que la capacité à poser des limites ou à déléguer.

L'accompagnement se déroule sous la forme de 6 à 8 séances d'une et demi à deux heures d'entretiens, espacées de 2 à 3 semaines sur le temps de travail du bénéficiaire.

Au préalable des entretiens préliminaires sont proposés à l'autorité territoriale ainsi qu'au bénéficiaire afin de recueillir les attentes et les objectifs de chacun.

Pour bénéficier de cet accompagnement, les collectivités doivent être signataires d'une convention. ■

Pour plus d'informations :

Téléphone : 04 66 38 86 86
Courriel : nathalie.arioli@cdg30.fr

► POINT CONCOURS

- Examen professionnel de rédacteur principal 2e classe (avancement de grade) : épreuves le 26 septembre 2024
- Examen professionnel de technicien principal 1e classe (avancement de grade) : retrait des dossiers à partir du 8 octobre 2024
- Examen professionnel de technicien principal 2e classe (avancement de grade et promotion interne) : retrait des dossiers à partir du 8 octobre 2024

Le réseau secrétaires de mairies au travail

Les CDG se sont vus confier par la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie la mission d'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie. Le CDG30 est pleinement engagé dans cette dynamique et a amorcé un travail de proximité pour accompagner au plus près de leurs besoins ces acteurs de la vie institutionnelle dans nos territoires.

Dans le Gard, ce réseau est organisé sur la base des limites des intercommunalités. 6 réunions ont déjà eu lieu dans les territoires. L'objectif est double : rompre avec l'isolement et développer une coopération localisée pour dessiner des méthodes de travail adaptées aux besoins des structures qu'ils servent.

Pour rejoindre ce réseau, contactez le service emploi du CDG30 : emploi@cdg30.fr



2^e Edition de la Journée Portes ouvertes du CDG30

Vous avez été près de 200 participants ! Nous tenions à vous remercier de votre mobilisation, pour faire de cette matinée un succès. Cette journée a été notamment marquée par les interventions de Frédéric Benoît, chef de service collectivités locales de la DDFIP du Gard, et Nicolas Sauzet, adjoint à la pairie départementale pour leur intervention sur le compte financier unique. Le service emploi du CDG30 a également animé une réunion sur le thème de l'attractivité dans la fonction publique.

Nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine pour une nouvelle édition...

COMM'UNE LA REVUE DU CDG30

n°60 – Septembre 2024

DIRECTEUR PUBLICATION Fabrice Verdier
RÉDACTRICE EN CHEF Nathalie Arioli
RÉDACTION CDG30
MAQUETTE Julien Saltel
IMPRESSION Public Imprim

CDG30 – Fonction publique territoriale
183 chemin du Mas Coquillard
30900 Nîmes
Tél. 04 66 38 86 86 – cdg30@cdg30.fr

Ne pas jeter sur la voie publique – Parution gratuite
Tous droits de reproduction réservés sauf autorisation.

AGENDA

23/09 : Prochain club des DG à Laudun-L'ardoise

19/09 : Conseil d'administration du CDG30

14/10 : Prochain Club RH

18/11 et 19/11 : Matinées d'actu' du service statutaire

09/12 : Journée de la Laïcité

